

**ACTE CONSTITUTIF DU COMITÉ DE L'AUDIT ET DES
FINANCES**

Le 28 avril 2016¹

La présente traduction française est donnée à titre indicatif uniquement. Seule la version anglaise fait foi.

¹ Approuvé par le Conseil d'administration le 28 janvier 2016 (GF/B34/EDP07) et entré en vigueur au terme de la 35^e réunion du Conseil d'administration tenue les 26 et 27 avril 2016.

A. Objet

1. Le Comité de l'audit et des finances (le « Comité ») du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (le « Fonds mondial ») a pour objet i) d'assurer le suivi stratégique de la gestion financière des ressources du Fonds mondial ; ii) d'assurer le suivi stratégique des fonctions d'audit interne et externe, ainsi que des enquêtes, du Fonds mondial ; et iii) de garantir le fonctionnement optimal des activités institutionnelles et financières du Fonds mondial.

B. Fonctions

2. Le Conseil d'administration délègue au Comité son autorité pour exercer les pouvoirs et remplir les fonctions énoncés ci-après.

Pouvoirs décisionnels

- 2.1 Le Comité exerce les pouvoirs décisionnels suivants :

- a. approuver des stratégies ou des politiques d'actif et de passif, d'investissement et de gestion financière visant à limiter les pertes et à préserver la valeur en capital du fonds fiduciaire du Fonds mondial et de tous les autres comptes utilisés par le Fonds mondial pour le dépôt ou la gestion de ses ressources
- b. approuver des cadres, ou des modifications à ces cadres, pour orienter la mise en œuvre des politiques approuvées par le Conseil d'administration à propos des activités institutionnelles ou financières du Fonds mondial et dans les limites des stratégies et initiatives en vigueur du Conseil d'administration
- c. approuver des modifications aux politiques ou aux cadres de ressources humaines approuvés par le Conseil d'administration, y compris les questions se rapportant au Fonds de prévoyance du Fonds mondial
- d. approuver le plan d'audit externe et les dispositions y afférentes en matière d'honoraires
- e. approuver les états financiers provisoires du Fonds mondial
- f. approuver le plan de travail annuel du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'audit et d'enquête, ainsi que ses directives, ses processus et ses procédures

Fonctions consultatives

- 2.2 Le Comité émet des avis et des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sur les questions suivantes :
 - a. la sélection et la nomination de l'auditeur externe du Fonds mondial

- b. l'approbation par le Conseil d'administration des états financiers audités annuels du Fonds mondial
- c. conformément à la stratégie de gestion des risques ou des politiques y afférentes approuvées par le Conseil d'administration : i) la matrice de stratification des risques du portefeuille de subventions du Fonds mondial ; ii) le cadre de contrôle fiduciaire appliqué à la gestion des subventions ; iii) l'examen et l'atténuation des risques institutionnels et financiers ; et iv) une différenciation adaptée des risques que doit appliquer le Fonds mondial pour la gestion de ces risques ; et v) des analyses des domaines de risque à la demande du Groupe de coordination
- d. les indicateurs clés de résultats – méthodologie et cibles – pour évaluer les résultats du Fonds mondial au regard de la gestion institutionnelle et financière
- e. des projections périodiques (par exemple, trimestrielles, annuelles, pluriannuelles) du flux de trésorerie du Fonds mondial, y compris des recettes et des dépenses réelles, en se fondant sur l'examen réalisé par le Comité des documents préparés par le Secrétariat et par la Banque mondiale en qualité d'Administrateur du Fonds mondial.
- f. les modifications apportées aux cadres politiques relatifs à la réception et à la gestion des contributions au Fonds mondial, y compris les modalités de contribution ouvertes aux donateurs
- g. les modifications apportées à la Politique globale de financement et à toute autre politique approuvée par le Conseil d'administration portant sur l'allocation de fonds et sur l'engagement d'actifs du Fonds mondial à des fins d'approbation du financement des programmes de subvention
- h. les modifications de la stratégie de mobilisation des ressources du Fonds mondial
- i. l'adoption ou la modification de politiques liées à la mise en œuvre financière et opérationnelle des initiatives d'approvisionnement et d'achat
- j. l'approbation par le Conseil d'administration i) du budget annuel de fonctionnement du Fonds mondial, y compris les budgets du Secrétariat et du Bureau de l'Inspecteur général ; ii) du plan de travail institutionnel qui accompagne chaque année le budget de fonctionnement ; et iii) des propositions de dépenses de fonctionnement qui dépassent le seuil qu'il a approuvé
- k. l'adéquation du champ d'application du mandat et des fonctions du Bureau de l'Inspecteur général et ses priorités stratégiques
- l. l'adoption ou la modification de politiques portant sur le suivi stratégique financier et institutionnel, y compris en ce qui concerne les activités du Bureau de l'Inspecteur général

Fonctions de suivi stratégique

- 2.3 Le Comité est responsable du suivi stratégique et de l'examen dans les domaines suivants :
- a. la gestion financière des ressources du Fonds mondial, y compris l'examen annuel i) des prévisions financières, ii) de la situation des promesses de dons et des contributions des donateurs, iii) des activités de la Banque mondiale ou en lien avec celle-ci en sa qualité d'Administrateur du Fonds mondial et iv) des résultats de gestion financière au regard des indicateurs clés de résultats adoptés par le Conseil d'administration
 - b. la gestion institutionnelle et les activités du Secrétariat, y compris l'examen annuel i) des procédures d'évaluation et de gestion des risques du Secrétariat conformément à la politique de gestion des risques approuvée par le Conseil d'administration et en tenant compte des conclusions des audits et des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général ; ii) de la réponse du Secrétariat aux recommandations et aux conclusions de l'auditeur externe et du Bureau de l'Inspecteur général, y compris le renvoi des questions concernées au comité du Conseil d'administration compétent pour les traiter ; et iii) des résultats de la gestion institutionnelle au regard des indicateurs clés de résultats adoptés par le Conseil d'administration
 - c. le Bureau de l'Inspecteur général, y compris l'examen i) des résultats de l'examen et de l'évaluation périodiques visant à confirmer le respect des normes et directives internationales en vigueur ; et ii) du bon usage que le Bureau de l'Inspecteur fait des ressources au regard de ses fonctions et des produits attendus de lui
 - d. les dépenses annuelles du Fonds mondial au regard des budgets approuvés par le Conseil d'administration, ainsi que les résultats par rapport aux plans de travail approuvés
 - e. la mise en œuvre par le Secrétariat des initiatives d'approvisionnement et d'achat, avec leurs conséquences financières ou opérationnelles, conformément aux stratégies et politiques approuvées par le Conseil d'administration concernant les questions relatives aux dynamiques de marché, comme par exemple les interventions destinées à orienter les marchés
 - f. les stratégies, politiques et activités de mobilisation des ressources du Fonds mondial, y compris l'examen i) de l'avancement et de l'efficacité des activités de reconstitution, ii) de la participation des donateurs privés et de l'élaboration d'initiatives de financement innovantes, et iii) de la gestion par le Fonds mondial des dons en nature
 - g. l'adéquation, le bon fonctionnement et l'efficacité des contrôles internes, y compris l'examen i) de la mise en œuvre de mesures visant à intégrer dans les pratiques de fonctionnement les conclusions des audits et des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général ; ii) les obligations fiduciaires des bénéficiaires de subventions ; et iii) des domaines à risques tels que demandés par le Groupe de coordination
 - h. l'adéquation et l'efficacité des politiques et des processus de gestion budgétaire, notamment en ce qui concerne les stratégies d'investissement et de couverture

des opérations de change et les politiques encadrant l'engagement des actifs du Fonds mondial

- i. les politiques de comptabilité financière et de communication de l'information qui concernent la préparation et la présentation des états financiers annuels du Fonds mondial
- j. les méthodes visant à optimiser les ressources en améliorant la productivité et l'efficacité à tous les niveaux de l'organisation et des activités du Fonds mondial, notamment les initiatives d'approvisionnement et d'achat
- k. les politiques et activités administratives du Secrétariat, notamment les politiques en matière de ressources humaines et d'assurances, au besoin avec l'aide du médiateur du Fonds mondial, de représentants du personnel et du conseiller juridique du Fonds mondial
- l. l'examen de l'adéquation et de la pertinence i) des stratégies et politiques ayant trait à la communication des conclusions du Bureau de l'Inspecteur général ; et ii) de la communication et des contacts avec les parties prenantes en réaction aux rapports du Bureau de l'Inspecteur général
- m. les normes minimales pour les auditeurs externes des programmes des bénéficiaires de subventions, ainsi que les politiques présentant le champ d'application adapté du travail de ces auditeurs

C. Composition

3. Le comité se compose des membres ci-après :²
 - a. cinq représentants ayant droit de vote des circonscriptions issues du groupe des maîtres d'œuvre ;
 - b. cinq représentants ayant droit de vote des circonscriptions issues du groupe des donateurs ;
 - c. un membre indépendant sans droit de vote ayant des compétences en audit financier ;
 - d. un membre indépendant sans droit de vote ayant des compétences en enquêtes légales ;
 - e. un président neutre sans droit de vote ;
 - f. un vice-président neutre sans droit de vote ; et
 - g. deux représentants des membres de droit du Conseil d'administration sans droit de vote, chacun agissant en qualité de membre de droit sans droit de vote, l'un des deux devant représenter la Banque mondiale.
4. La désignation et la nomination des membres du Comité se font selon le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
5. À chaque mandat, les rôles de président et de vice-président du Comité sont assumés par des personnes désignées en alternance par les circonscriptions représentant les donateurs et celles représentant les maîtres d'œuvre, étant entendu qu'à chaque fois, les présidents du Comité et du Comité de la stratégie ne peuvent être issus de la même circonscription.
6. Les membres du Comité ont i) les qualifications et des compétences acquises à des postes à responsabilités dans les principaux domaines liés au travail et au mandat du Comité et ii) les compétences fondamentales des membres des comités énoncées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
7. Les deux membres indépendants du Comité siègent à titre personnel et ne doivent ni solliciter ni accepter d'instructions sur leurs activités au sein du Comité de la part de quelque circonscription du Conseil d'administration du Fonds mondial que ce soit, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une organisation ou de toute autre autorité, autrement que par la voie du Conseil d'administration.
8. Outre les frais de déplacement et les indemnités journalières, les deux membres indépendants peuvent percevoir des honoraires correspondant aux services rendus conformément à un barème susceptible d'être approuvé par le Conseil d'administration.

² Les circonscriptions formant le groupe des maîtres d'œuvre et celui des donateurs sont à l'image de celles du Conseil d'administration telles qu'elles sont décrites dans les Statuts (article 7). Le groupe des maîtres d'œuvre correspond au groupe occupant les sept sièges des pays en développement, les deux sièges des organisations non gouvernementales et le représentant d'une organisation non gouvernementale, qui est une personne vivant avec le VIH ou issue d'une communauté touchée par la tuberculose ou le paludisme. Le groupe des donateurs est constitué du groupe occupant les huit sièges des donateurs et les sièges des fondations privées et du secteur privé

9. Tous les membres indépendants du Comité sont tenus de signer une déclaration d'indépendance, telle que définie dans le Règlement interne du Conseil d'administration et de ses comités³.

D. Durée du mandat

10. Les membres du Comité exercent des mandats simultanés de deux ans ou restent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs. Le président et le vice-président exercent un mandat simultané de deux ans ou jusqu'à la désignation de leur successeur respectif.

E. Rapports et communication

11. Le Comité mène ses activités conformément aux méthodes de travail énoncées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
12. Le président et le vice-président du Comité entretiennent des échanges réguliers avec le Groupe de coordination et lui communiquent les résultats des délibérations du Comité ainsi que toute autre question relative à ses discussions.
13. Le président et le vice-président du Comité rédigent un rapport de ses travaux à l'issue de chacune de ses réunions et soumettent à chaque réunion du Conseil d'administration un rapport de synthèse des travaux du Comité. À la demande du Conseil d'administration et/ou du Groupe de coordination, le Comité peut également être amené à préparer ponctuellement des rapports ayant trait à ses activités et à celles de ses membres entre les sessions.
14. Le président et le vice-président du Comité sont en contact régulier avec l'Inspecteur général et le rencontrent en dehors de la présence des membres du Secrétariat, afin de parler des attributions de l'Inspecteur général et de toute autre question liée aux audits ou aux enquêtes. De plus, l'Inspecteur général et l'auditeur externe ont le droit de pouvoir s'adresser directement au président et au vice-président du Comité.

F. Règlement intérieur, rôle et responsabilités des membres

15. Le règlement intérieur du Comité reprend les procédures relatives au quorum et au vote et les rôles et responsabilités de ses membres et de sa direction, lesquels sont établis, respectivement, dans le règlement intérieur et les documents décrivant les rôles et responsabilités des membres du Conseil d'administration et des comités.

G. Examen du Comité d'audit et des finances

16. Le Comité et ses membres rendent compte au Conseil d'administration et sont responsables devant lui. Le Comité fait l'objet d'une évaluation des résultats au regard

³ L'annexe 1 fournit les critères d'indépendance et un modèle de déclaration.

de son mandat, conformément au cadre d'évaluation des résultats approuvé par le Conseil d'administration.

17. Le présent acte constitutif est susceptible d'être occasionnellement modifié par le Conseil d'administration.

La présente traduction française est donnée à titre indicatif uniquement. Seule la version anglaise fait foi.

Annexe I

Critères de sélection des membres indépendants du Comité d'audit et des finances

1. Les membres des organes directeurs consultatifs et administratifs du Fonds mondial (les « agents du Fonds mondial ») ne peuvent pas être membres indépendants du Comité⁴.
2. De plus, un candidat n'est pas jugé indépendant s'il :
 - a. a été agent du Fonds mondial à quelque moment que ce soit au cours des trois dernières années⁵ ;
 - b. a, au cours des trois dernières années, été élu ou nommé à un poste au sein des autorités d'un pays représenté par une circonscription du Conseil d'administration ;
 - c. a, au cours des trois dernières années, été employé par une entreprise qui a réalisé des services d'audit, de contrôle ou de suivi stratégique pour le Fonds mondial ;
 - d. a, au cours des trois dernières années, participé ou assisté aux délibérations des organes directeurs, consultatifs et administratifs du Fonds mondial en tant que délégué d'une circonscription du Conseil d'administration ;
 - e. a, au cours des trois dernières années, été employé par une société ou une organisation qui a directement ou indirectement effectué des paiements au Fonds mondial ou reçu des paiements de la part de celui-ci, dépassant 500 000 dollars des États-Unis ou 2 pour cent des dépenses ou revenus consolidés de la société ou de l'organisation en question, selon celui de ces deux montants qui est le moins élevé ; ou
 - f. a des responsabilités professionnelles qui pourraient empiéter sur son indépendance.

⁴ Les agents du Fonds mondial sont, entre autres : les membres et les suppléants du Conseil d'administration, les membres des comités du Conseil d'administration, les membres du Comité technique d'examen des propositions et autres organes consultatifs, ainsi que les employés, les consultants et les sous-traitants du Secrétariat et du Bureau de l'Inspecteur général.

⁵ Une personne qui a siégé en tant que membre indépendant d'un comité du Conseil d'administration peut voir son mandat renouvelé une fois.

**Déclaration d'indépendance pour
le Comité de l'audit et des finances**

À la lecture des critères d'indépendance figurant en annexe de l'acte constitutif du Comité de l'audit et des finances (le « Comité »), je déclare qu'à ma connaissance, je remplis bien les conditions pour devenir membre indépendant du Comité. Je m'engage à m'acquitter de mes fonctions et responsabilités en tant que membre du Comité dans l'intérêt du Fonds mondial seul et à ne solliciter ni accepter d'instructions concernant l'exercice de ces fonctions de la part de quelque circonscription du Fonds mondial que ce soit, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une organisation constitutive ou de toute autre autorité, autrement que par la voie du Conseil d'administration.

En cas de changement de ma relation avec le Fonds mondial concernant ces critères d'indépendance, j'en informerai sur-le-champ le Président du Conseil d'administration du Fonds mondial.

Signature : _____

Date : _____